

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES
COTEAUX DE PRAYSSAS
PROCES-VERBAL

Nombre membres Conseil : 46
En exercice : 46
Présents à la réunion : 41
Pouvoirs de vote : 3
Quorum : 24

Date convocation : 28.03.17
Date affichage : 28.03.17

Séance du 4 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 Avril, à dix-sept heures quarante cinq, les conseillers communautaires se sont réunis salle St-Claire à Port-Ste-Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales

Etaient présents : J-François SAUVAUD. Fabienne de MACEDO-Sylvio GUINGAN. Michel PEDURAND. Hélène AYMARD. Gabriel LASSERRE. Catherine SAMANIEGO. Nicole MOSCHION. Catherine LARRIEU. Christian LAFOUGERE. Daniel BRUNET. Béatrice PILONI. Jean MALBEC. Ronan PERCHOC. Robert BETTI. Michel MASSET. Sylvie LAMBROT. Michel GENAUDEAU. Alain PALADIN. Pierre LAPEYRE. Sophie CASSAGNE. Patrick JEANNEY. J-Marc LLORCA. Philippe LAGARDE. Martine PALADIN. José ARMAND. Jacqueline SEIGNOURET. François COLLADO. William KHERIF. Françoise GAUTIER. Jacques DUMAIS. Véronique HANSELER. Alain MERLY. Etienne CLAVEL. Christian PEJEAN. Thierry LAFON. Michel de LAPEYRIERE. Sylvestre CAZENOVE. Patrick YON. Jacques VISINTIN. Claude RESSEGAT

Pouvoir de vote : Brigitte LEVEUR à J-François SAUVAUD
M-France CHERCHARI à Claude RESSEGAT
Nadine CHAUBARD à J-Marc LLORCA

A été nommé Secrétaire de séance : M. ARMAND José

Assistaient à la séance : Philippe MAURIN. Maryse ARAGON
(Directeurs)

M. le Président rappelle les objectifs qui ont présidé au montage du budget :

- pas de pression fiscale supplémentaire
- maintien d'un maximum des services en place sur le territoire
- prise en compte des engagements antérieurs pris par chacune des structures

Il rappelle la rédaction de statuts « type » qui ont permis de couvrir les actions de la communauté pour l'année 2017, lesquels devront être révisés. Après le vote du budget, les commissions devront entrer en action pour présenter avant le 18 Mai des projets qui pourront être portés sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Lors du débat d'orientation budgétaire, quelques points avaient posé problème :

- Paiement du service ADS par les communes du secteur 4 (25 000.00 €). Il faudra déterminer si cette option est étendue à terme à l'ensemble du territoire
- Participation aux frais de fonctionnement des infrastructures scolaires à hauteur de 120 000.00 €

BP 2017 - Préambule

- *Prise en charge du spectacle de Noël pour les enfants à hauteur de 10 000.00 €*
- *Apprentissage de la natation*

Le projet de budget a été construit en prenant en compte :

- *Le maintien de la participation à l'ADS sur le secteur 4*
- *Le maintien d'un crédit à hauteur de 90 000.00 € en vue de l'attribution d'un fonds de concours pour les frais de fonctionnement des infrastructures scolaires, qui sera étendu à l'ensemble du territoire (60.00 €/enfant)*
- *Le maintien d'un crédit de 10 000.00 € pour permettre le financement d'un spectacle de fin d'année au profit des enfants des écoles de l'ensemble du territoire*
- *Le financement de l'apprentissage de la natation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017*

Le Budget fera l'objet de 2 évaluations en Juin et début décembre afin de déterminer si des modifications s'avèrent nécessaires.

Monsieur le Président après avoir présenté les propositions pour le Budget Primitif 2017 du Budget Principal M14 demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Délibération n° 064-2017

Vote BP 2017
Budget Principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

44 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

VOTE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2017 pour le Budget Principal M14 :

Investissement :

Dépenses : 2 369 936.63 € (dont 1 255 151.63 € de RAR)

Recettes : 2 369 936.63 € (dont 1 509 719.63 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 6 544 805.00 € (0.00 € de RAR)

Recettes : 6 544 805.00 € (0.00 € de RAR)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture :
Publication : le*

M. SAUVAUD n'a pas noté en section d'investissement les opérations ayant fait l'objet d'une inscription au titre du contrat de ruralité.

M. MASSET fait remarquer que certaines opérations telles que l'OPAH, le projet Garonne ... sont bien inscrites ; par ailleurs, le contrat de ruralité regroupe également des actions portées directement par les communes.

Mme PILONI estime que les documents fournis en annexe de la convocation ne sont pas lisibles et préfère la présentation synthétique qui a été projetée.

Monsieur le Président après avoir présenté les propositions pour le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe M4 « Prestations de Services » demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Délibération n° 065-2017

Vote BP 2017
Budget Annexe « prestations
de services »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

44 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

VOTE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2017 pour le Budget Annexe M4 « Prestations de service » :

Fonctionnement :

Dépenses : 100.00 €
Recettes : 100.00 €

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture :
Publication : le

Monsieur le Président rappelant les nombreuses demandes d'intervention présentées par les communes, informe qu'il sera dorénavant possible d'intervenir dans le cadre de « prestations de services » pour lesquelles une tarification sera mise en place.

Délibération n° 066-2017

Fiscalité 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

44 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- **décide** de fixer le taux des taxes directes locales pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation	5.87 %
- Taxe foncière (bâti)	6.09 %
- Taxe foncière (non-bâti)	22.36 %
- C.F.E	6.86 %
- CFE zone	24.73 %

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture :
Publication : le

Monsieur le Président rappelle que l'étude fiscale réalisée par la DDFIP avait présenté des simulations de taux qu'il appartient aux communes de suivre ou pas. Dans le cas où ces propositions entraîneraient une diminution de produit fiscal, cela serait compensé par une dotation de solidarité que la communauté aura à mettre en place après examen par la commission des Finances.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

Délibération n° 067-2017

44 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

TEOM 2017

Compte tenu des bases notifiées au titre de 2017, le Conseil Communautaire fixe les taux de la TEOM applicables au titre de l'année 2017 ainsi qu'il suit :

- Zone 1	13.03 %	-
- Zone 2	12.80 %	
- Zone 3	12.80 %	
- Zone 4	0.00 %	
- Zone 5	9.45 %	
- Zone 6	8.92 %	
- Zone 7	12.60 %	
- Zone 8	10.50 %	

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture :
Publication : le

Monsieur SAUVAUD fait part de la position d'Aiguillon sur le TEOM ; le taux de 13.03 % est très élevé alors que le service rendu a diminué en qualité. Le taux est également très fort au regard des autres collectivités voisines. Un principe de réalisé doit s'imposer dans le contexte actuel. Le traitement est aujourd'hui une compétence du Syndicat départemental et la collecte est de compétence communautaire. Le syndicat n'est plus constitué que de 2 membres au lieu de 5 auparavant. Le syndicat va engager des investissements d'infrastructures à hauteur de 4 millions d'euros, qui doivent en théorie, générer des économies ; un tel investissement ne peut aboutir à une diminution sur les collectes.

Il souhaite qu'avant l'été et avant que l'investissement soit engagé, il y ait un véritable débat au sein du Conseil pour fixer une position claire et définitive de la communauté et de son appartenance ou pas au Syndicat.

M. COLLADO précise que le projet d'investissement a été présenté hier au soir au Bureau. Les chiffres doivent être étudiés. Par contre, il estime que ce qui a manqué depuis longtemps au syndicat c'est la mise en place de quais de transfert. En 2020, le site de Nicole sera fermé et les déchets devront être acheminés vers Montech ou Lapouillade ; il sera donc nécessaire de prévoir des quais de transfert.

M. LLORCA ajoute que le Syndicat appelle une participation de 1 700 000.00 € ; il faut prendre en compte l'augmentation du coût de traitement prononcée par Valorizon et de la charge supplémentaire à supporter pour les carburants (+78 000.00 €) ; le coût du traitement va augmenter régulièrement jusqu'en 2023.

Mme MOSCHION reconnaît également que la qualité du service a diminué ; il n'y a plus de ramassage des encombrants ni la collecte du verre.

M. LAGARDE fait remarquer qu'il y a 7 zones de perception de la taxe ce qui n'est pas normal. Il va être nécessaire d'uniformiser les systèmes de collecte surtout entre communes limitrophes.

M. MASSET rappelle que les systèmes de collecte existants ont été souhaités par les communes elles-mêmes et validés par la communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

44 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Délibération n° 068-2017

Amortissements

- **RETIENT** la procédure d'amortissement linéaire
- **PRECISE** que les biens d'une valeur inférieure à 1 000.00 € seront amortis sur 1 an
- **FIXE** les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessous :

Catégorie de biens amortis	Durée
Logiciels	2
Matériel informatique	3
Voiture, véhicules de tourisme	5
Camion, véhicules industriels	8
Matériel classique	6
Engins de finition (goudronneuse, point à temps, finisseur, gravillonneur)	15
Appareils de levage et ascenseurs	20
Matériel de bureau, matériel de bureau électrique ou électronique	5
Installation et appareil de chauffage	10
Equipement de garage et atelier	10
Installations de voirie	25
Bâtiment léger, abris	10
Agencement et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15
Agencement et aménagement de terrain	20
Bâtiment en dur	50
Mobilier	12
Subventions d'équipement versées	15

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture :

Publication : le

Délibération n° 069-2017

EPFL Poitou-Charente Extension du périmètre sur la région « Nouvelle Aquitaine »

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture :
Publication : le

VU l'article L 321-2 du code de l'urbanisme ;

VU le projet de décret modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charente ;

VU le courrier du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 2 janvier 2017 demandant à la communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas de donner son avis sur le projet de décret susvisé ;

Monsieur le Président explique le contexte, le fonctionnement de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes et les enjeux du nouveau projet de décret :

Avec la création de la région Nouvelle-Aquitaine au 1er janvier 2016, la Ministre du Logement a demandé au préfet de région, par lettre du 18 janvier 2016, d'engager une étude d'opportunité sur l'évolution du périmètre de compétence de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou- Charentes.

Cette étude pilotée par la DREAL et confiée au CEREMA avec l'appui des Directions Départementales du Territoire et de la Mer a déterminé les territoires où les enjeux en matière d'aménagement et de développement durables, en matière de logement ou de limitation de l'étalement urbain justifiaient la pertinence d'une intervention de l'EPF.

Ainsi l'EPF pourrait devenir compétent sur les départements de la Creuse, Corrèze, Haute-Vienne, Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne (hors agglomération d'Agen), en complément des départements historiques de sa compétence : Vienne, Deux-Sèvres, Charente et Charente-Maritime.

Ainsi la création du nouvel EPF peut être réalisée après recueil des avis :

- du conseil régional, des conseils départementaux,
 - des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme
 - ainsi que des conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans leur périmètre de compétence.
- De ce fait, notre EPCI a été consulté par Monsieur le Préfet de Région.

Pour votre information, je précise que le conseil départemental a décidé lors de sa session du 18 novembre 2016 de faire bénéficier les collectivités du départemental des missions du nouvel EPF. Ainsi le département demande aux EPCI du département de transmettre les projets qui pourraient bénéficier de l'aide de l'EPF.

Ensuite, je tiens à préciser le rôle de l'EPF au présent conseil. Il n'est ni un financeur, ni un prêteur, ni un aménageur et ce n'est pas un promoteur. C'est un outil très opérationnel pour la mise en place de politiques foncières et la réalisation des projets, pour préparer les fonciers au profit des collectivités, des EPCI....

Cela se concrétise via des actions comme l'acquisition et le portage foncier pour le compte des collectivités locales. Cela se traduit également par le conseil et l'ingénierie pour améliorer la stratégie foncière, aider les négociations, et définir le projet afin de libérer le foncier (aide au montage de projets).

Concrètement ses actions se déclinent en trois axes majeurs.

-Le développement économique, par la préparation de foncier pour de nouvelles activités économiques (telles les Zones d'Activités) ; pour la reconversion de zones industrielles ou commerciales en déclin ; ou bien encore pour renforcer les commerces et les services dans les centres villes, centres-bourgs.

-Le développement urbain, par la subvention à la régulation foncière et à la maîtrise des prix pour éviter la spéculation , par des actions de

dynamisation et de revitalisation des centres-bourgs ; par la maîtrise foncière en vue de la construction de logements ; ou bien encore par l'appui au renouvellement urbain et aux politiques foncières (moyen, long termes) pour la constitution de réserves foncières ; et enfin par la contribution aux politiques de maîtrise des risques (naturels, submersion et technologiques).

-Le **développement durable**, par l'intervention à la demande des communes et des EPCI sur des sols pollués ou bien encore pour l'acquisition en vue de la sécurisation des populations (cas de PPRT et/ou PPRI).

Cette adhésion a bien évidemment un coût, mais celui-ci n'est pas supporté par les collectivités, EPCI... mais par les contribuables.

En effet les coûts de fonctionnement de l'EPF sont financés par le produit de la taxe spéciale d'équipement (TSE) additionnelle et indépendante des impôts locaux, prélevée sur le territoire de compétence de l'EPF ; mais également par les prélèvements au titre de l'art 55 de la loi SRU et les emprunts & cessions.

La TSE est payée par toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et contribution foncière des entreprises (CFE) ; dans les conditions prévues pour l'imposition au 1er janvier et dans les communes comprises dans le ressort géographique de l'établissement public concerné.

Ainsi les contribuables bénéficiant d'une exonération permanente ou temporaire de l'une de ces quatre taxes sont également exonérés de la taxe spéciale d'équipement.

Les établissements qui perçoivent la TSE ne sont pas habilités à en voter le taux ; ils arrêtent uniquement le produit attendu global, qui est réparti entre les quatre taxes auxquelles il se rattache.

Ce calcul sera effectué par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP). Pour votre information, le montant par habitant ne peut pas excéder 20€ et le chiffre avancé par l'EPF Poitou Charente est de 3,50€/hab (moyenne).

Dans cet enjeu financier il faut ajouter que l'extension du périmètre d'action du potentiel nouvel EPF pourra faire augmenter le coût de fonctionnement par le recrutement de personnel afin de maintenir un même niveau de service sur un territoire qui s'agrandit. Par conséquent le budget pourrait augmenter et engendrer une moyenne de TSE plus grande en €/hab.

Après vous avoir expliqué le contexte, le fonctionnement et les enjeux de l'extension du nouveau périmètre de l'EPF, je laisse le conseil communautaire délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

27 Voix pour – 12 Voix contre – 5 Abstentions

Approuve le projet de décret modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charente, afin de permettre à l'EPF d'exercer ses missions sur la totalité du périmètre de la région Nouvelle Aquitaine ;

Demande l'adhésion de l'EPCI au périmètre de l'EPF ;

Autorise le président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à adresser au préfet de Région Nouvelle Aquitaine la présente décision du conseil communautaire et à transmettre copies au conseil départemental et à l'EPF de Poitou Charente ;

Affaires diverses

Numérique

Monsieur LAGARDE rappelle sa proposition de constituer une commission « numérique ». Il demande qu'un courrier soit adressé aux communes afin de recenser les personnes intéressées. Une commission ad-hoc pourrait être constituée avec un représentant par secteur.

TEPOS

Monsieur DUMAIS informe le Conseil qu'une réunion se tiendra le 14 Avril 2017 à 18 heures à la salle St-Clair de Port-Ste-Marie, en présence de Maryse COMBRES, conseillère régionale en charge du dossier « Territoires à énergie positive » (TEPOS). Elle présentera l'appel à projet TEPOS qui sera voté à la Région le 10 Avril prochain.